



PÔLE FINANCES ET SERVICES À LA POPULATION
Direction Enfance et Famille

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20250616-2807C-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

Publication : 27/06/2025

CERTIFIÉ CONFORME acte exécutoire le 27 juin 2025
Le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 16 juin 2025**

71 élus présents (104 en exercice, 15 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC : EXPLOITATION DES SITES
PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET DE L'ANIMATION JEUNESSE
TERRITORIALE SUR LES COMMUNES DE BANTZENHEIM, CHALAMPÉ,
HOMBOURG, PETIT-LANDAU ET NIFFER - AVENANT N° 04 (1.2.2/2807C)**

Par convention de délégation de service public notifiée le 14 novembre 2019, Mulhouse Alsace Agglomération a confié, à la SPLEA, l'exploitation des sites périscolaires, extrascolaires et de l'animation jeunesse territoriale sur les communes de Bantzenheim, Chalampé, Ottmarsheim, Hombourg, Petit-Landau et Niffer à partir de sa date de notification jusqu'au 31/08/2025.

Un premier avenant a eu pour objet de modifier le montant de la subvention annuelle, qui avait été surévaluée lors de la conclusion du contrat initial.

Compte tenu des nouvelles habilitations obtenues pour l'accueil périscolaire, un 2e avenant a été conclu afin d'augmenter la capacité d'accueil de différents sites. Cette augmentation s'est faite à niveau de subvention égal de la part de m2A.

Un troisième avenant a été conclu en 2023 pour tenir compte des modifications des financements de la Caisses d'allocations familiales.

Pour des raisons budgétaires et comptables, il apparaît désormais préférable d'aligner la date d'échéance du contrat sur l'année civile, ceci-ci en cohérence avec l'ensemble des conventions conclus par Mulhouse Alsace Agglomération relatives aux activités périscolaires et petite enfance.

Il apparaît donc souhaitable de prolonger le contrat, jusqu'au 31 décembre 2025.

CONTRIBUTION		2019	2020	2021	2022	2023	2024	août-25	déc-25	Total
Contribution avant avenant 4	m2A	184 675 €	585 100 €	585 100 €	468 693 €	468 693 €	468 693 €	287 157 €		3 048 111 €
	Bantzenheim	23 139 €	87 315 €	87 315 €	81 837 €	81 837 €	81 837 €	54 558 €		497 839 €
	Chalampé	15 152 €	57 177 €	57 177 €	53 590 €	53 590 €	53 590 €	35 727 €		326 003 €
	Ottmarsheim	30 106 €	113 605 €	113 605 €	106 478 €	106 478 €	106 478 €	70 985 €		647 734 €
	Hombourg	27 841 €	105 058 €	105 058 €	98 467 €	98 467 €	98 467 €	65 645 €		599 003 €
	Petit-Landau	15 324 €	57 827 €	57 827 €	54 199 €	54 199 €	54 199 €	36 133 €		329 708 €
	Niffer	20 887 €	78 818 €	78 818 €	73 874 €	73 874 €	73 874 €	49 249 €		449 394 €
	Total communes	132 450 €	499 800 €	499 800 €	468 445 €	468 445 €	468 445 €	312 296 €		2 849 681 €
	Total	317 125 €	1 084 900 €	1 084 900 €	937 138 €	937 138 €	937 138 €	599 453 €		5 897 792 €
Contribution après avenant 4	m2A	184 675 €	585 100 €	585 100 €	468 693 €	468 693 €	468 693 €	287 157 €	181 536 €	3 229 647 €
	Bantzenheim	23 139 €	87 315 €	87 315 €	81 837 €	81 837 €	81 837 €	54 558 €	27 279 €	525 118 €
	Chalampé	15 152 €	57 177 €	57 177 €	53 590 €	53 590 €	53 590 €	35 727 €	17 863 €	343 866 €
	Ottmarsheim	30 106 €	113 605 €	113 605 €	106 478 €	106 478 €	106 478 €	70 985 €	35 493 €	683 226 €
	Hombourg	27 841 €	105 058 €	105 058 €	98 467 €	98 467 €	98 467 €	65 645 €	32 822 €	631 826 €
	Petit-Landau	15 324 €	57 827 €	57 827 €	54 199 €	54 199 €	54 199 €	36 133 €	18 066 €	347 774 €
	Niffer	20 887 €	78 818 €	78 818 €	73 874 €	73 874 €	73 874 €	49 249 €	24 625 €	474 018 €
	Total communes	132 450 €	499 800 €	499 800 €	468 445 €	468 445 €	468 445 €	312 296 €	156 149 €	3 005 830 €
	Total	317 125 €	1 084 900 €	1 084 900 €	937 138 €	937 138 €	937 138 €	599 453 €	337 685 €	6 235 477 €

Ce qui représente une augmentation de la contribution de 337 685,00 € par rapport à l'avenant précédent dont 181 536,00 € sur la contribution Mulhouse Alsace Agglomération.

Les crédits sont inscrits au budget 2025 :

Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 281
Service gestionnaire et utilisateur : 231
Ligne de crédit 20225 : Contribution DSP.

La Commission de Délégation de Service Public, qui s'est réunie le 26 mai 2025, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'avenant n°04 à la concession portant délégation de service public pour l'exploitation des sites périscolaires, extrascolaires et de l'animation jeunesse territoriale sur les communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Petit-Landau et Niffer avec la SPLEA ayant pour objet de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2025,
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

PJ : (1)

- Projet d'avenant

Ne prennent pas part au vote (11) : Francine AGUDO-PEREZ, Jean-Marie BEHE, Hugues HARTMANN, Pierrette KEMPF, Josiane MEHLEN, Rémy NEUMANN (représenté par Michèle HERZOG), Véronique MEYER, Roland ONIMUS, Pierre SALZE, Christiane SCHELL et Carole TALLEUX.

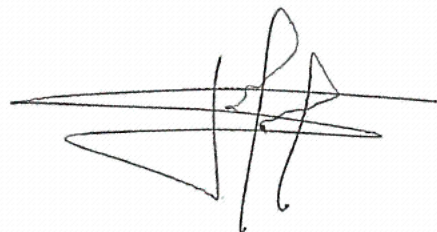
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'JL' followed by 'Schmidt'.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'FJ'.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

PÔLE FINANCES ET SERVICES A LA POPULATION
Direction Enfance et Famille

AVENANT N° 04 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DES SITES PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET DE L'ANIMATION JEUNESSE TERRITORIALE SUR LES COMMUNES DE BANTZENHEIM, CHALAMPE, HOMBURG, PETIT-LANDAU ET NIFFER
--

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 16 juin 2025

ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »

et

d'autre part,

La Société Publique Locale Enfance et Animation (SPLEA) représentée par sa Présidente, Madame Josiane MEHLEN, domiciliée au 1 rue des Alpes, 68490 Ottmarsheim

ci-après désignée « la SPLEA » ou « le délégataire ».

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention de délégation de service public notifiée le 14 novembre 2019, Mulhouse Alsace Agglomération a confié, à la SPLEA, l'exploitation des sites périscolaires, extrascolaires et de l'animation jeunesse territoriale sur les communes de Bantzenheim, Chalampé, Ottmarsheim, Hombourg, Petit-Landau et Niffer à partir de sa date de notification jusqu'au 31/08/2025.

Un premier avenant a eu pour objet de modifier le montant de la subvention annuelle, qui avait été surévaluée lors de la conclusion du contrat initial.

Compte tenu des nouvelles habilitations obtenues pour l'accueil périscolaire, un 2^e avenant a été conclu afin d'augmenter la capacité d'accueil de différents sites. Cette augmentation s'est faite à niveau de subvention égal de la part de m2A.

- Périscolaire

Depuis le 1^{er} septembre 2022, la capacité d'accueil des sites périscolaires est la suivante :

Site	Capacité midi	Capacité soir
Bantzenheim	62 places dont : - 20 maternels - 42 élémentaires	48 places dont : - 20 maternels - 28 élémentaires
Chalampé	44 places dont : - 30 maternels - 14 élémentaires	/
Hombourg	96 places dont - 40 maternels - 56 élémentaires	72 places dont - 30 maternels - 42 élémentaires
Petit-Landau	42 places dont : - 42 élémentaires (Les maternels de Petit Landau sont transférés à Niffer)	/
Niffer	58 places dont - 30 maternels - 28 élémentaires	34 places dont - 20 maternels - 14 élémentaires
Ottmarsheim	96 places dont - 40 maternels - 56 élémentaires	58 places dont : - 30 maternels - 28 élémentaires
Total site	398 places	212 places

- Accueil du matin

Site	Capacité
Bantzenheim Chalampé	25 places dont : - 19 maternels - 32 élémentaires
Hombourg Petit-Landau	11 places
Total site	36 places

- Accueil du mercredi

Site	Capacité
Bantzenheim Chalampé	34 places
Niffer	22 places
Hombourg Petit-Landau	42 places
Ottmarsheim	33 places
Total site	131 places

- Accueil extrascolaire

Vacances	Capacité
Hiver/Printemps/Toussaint	65 places
Juillet	80 places
Août	25 places
Séjours	20 places

- Animation jeunesse territoriale

Période	Capacité
Vacances scolaires Mercredis Soirs en période scolaire	16 places
Séjours	14 places
Mercredis Soirs en période scolaires	12 places

Un troisième avenant a été conclu en 2023 pour tenir compte des modifications des financements de la Caisses d'allocations familiales.

Pour des raisons budgétaires et comptables, il apparaît désormais préférable de caler la date d'échéance du contrat sur l'année civile, ceci en cohérence avec l'ensemble des conventions conclues par Mulhouse Alsace Agglomération sur les activités périscolaires et petite enfance. Les parties se sont dès lors rapprochées afin de prolonger la durée du contrat actuel jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Compte d'Exploitation Prévisionnel lié est modifié en conséquence.

Les dispositions du présent avenant entraînent une augmentation de la participation du délégant à hauteur de 6 235 477,00 € - dont 3 229 647,00 € pour m2A - pour toute la durée de la convention, ce qui représente une baisse de 13.31 %, tous avenants confondus, par rapport au contrat initial qui s'établissait 7 192 633,00 €.

Sur le fondement de l'article L.3135-1 du code de la commande publique et du R3135-8 (modification inférieure à 10 %), du R3135-7 (modification non substantielle) du code de la commande publique, il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention d'exploitation, afin d'assurer l'équilibre économique du contrat.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L’AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée du contrat ainsi que la contribution versée au délégataire.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA DELEGATION

L'article 2 du contrat est modifié comme suit :

« la présente convention prend effet à compter de sa notification pour se terminer le 31 décembre 2025 ».

ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FORFAITAIRE DU CONCEDANT

Afin de prendre en compte la prolongation du contrat d'une part, l'article 11 de la convention d'exploitation relatif à la contribution versée par m2A et par les communes est modifié comme suit :

CONTRIBUTION		2019	2020	2021	2022	2023	2024	août-25	déc-25	Total
Contribution avant avenant 4	m2A	184 675 €	585 100 €	585 100 €	468 693 €	468 693 €	468 693 €	287 157 €		3 048 111 €
	Bantzenheim	23 139 €	87 315 €	87 315 €	81 837 €	81 837 €	81 837 €	54 558 €		497 839 €
	Chalampé	15 152 €	57 177 €	57 177 €	53 590 €	53 590 €	53 590 €	35 727 €		326 003 €
	Ottmarsheim	30 106 €	113 605 €	113 605 €	106 478 €	106 478 €	106 478 €	70 985 €		647 734 €
	Hombourg	27 841 €	105 058 €	105 058 €	98 467 €	98 467 €	98 467 €	65 645 €		599 003 €
	Petit-Landau	15 324 €	57 827 €	57 827 €	54 199 €	54 199 €	54 199 €	36 133 €		329 708 €
	Niffer	20 887 €	78 818 €	78 818 €	73 874 €	73 874 €	73 874 €	49 249 €		449 394 €
	Total communes	132 450 €	499 800 €	499 800 €	468 445 €	468 445 €	468 445 €	312 296 €		2 849 681 €
	Total	317 125 €	1 084 900 €	1 084 900 €	937 138 €	937 138 €	937 138 €	599 453 €		5 897 792 €
Contribution après avenant 4	m2A	184 675 €	585 100 €	585 100 €	468 693 €	468 693 €	468 693 €	287 157 €	181 536 €	3 229 647 €
	Bantzenheim	23 139 €	87 315 €	87 315 €	81 837 €	81 837 €	81 837 €	54 558 €	27 279 €	525 118 €
	Chalampé	15 152 €	57 177 €	57 177 €	53 590 €	53 590 €	53 590 €	35 727 €	17 863 €	343 866 €
	Ottmarsheim	30 106 €	113 605 €	113 605 €	106 478 €	106 478 €	106 478 €	70 985 €	35 493 €	683 226 €
	Hombourg	27 841 €	105 058 €	105 058 €	98 467 €	98 467 €	98 467 €	65 645 €	32 822 €	631 826 €
	Petit-Landau	15 324 €	57 827 €	57 827 €	54 199 €	54 199 €	54 199 €	36 133 €	18 066 €	347 774 €
	Niffer	20 887 €	78 818 €	78 818 €	73 874 €	73 874 €	73 874 €	49 249 €	24 625 €	474 018 €
	Total communes	132 450 €	499 800 €	499 800 €	468 445 €	468 445 €	468 445 €	312 296 €	156 149 €	3 005 830 €
	Total	317 125 €	1 084 900 €	1 084 900 €	937 138 €	937 138 €	937 138 €	599 453 €	337 685 €	6 235 477 €

ARTICLE 4 – PRISE D’EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

PJ : délibération

Fait à Mulhouse, le

Pour m2A
Le Président

Fait en un seul original

Pour la SPLEA
La Présidente

Fabian JORDAN

Josiane MEHLEN

Avenant notifié le